



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR L'ENTREPRISE RIOLI JARDINS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 5 AVENUE DES HELLENES LE 11 JUIN 2024 A PARTIR DE 07H00 AFIN D'EFFECTUER L'ENLEVEMENT D'UN EUCALYPTUS TOMBE, DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN ET AVENUE DES HELLENES LE 11 JUIN 2024 ET ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 100707 DU 08 JUILLET 2010 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

N° : **240606**      DATE D'AFFICHAGE : **07 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l'arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 précité,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Considérant qu'au titre de l'article 3 de l'arrêté n°081028 du 24 octobre 2008 modifié par l'arrêté n°100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier (...) qu'ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé « sont autorisés uniquement du lundi au vendredi inclus entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision expresse du Maire, à l'application de ces dispositions pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Vu la demande en date du 04 juin 2024, présentée par l'entreprise RIOLI JARDINS, ayant son siège au 10, boulevard Maréchal Joffre 06310 BEAULIEU-SUR-MER, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 100 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer l'enlèvement d'un eucalyptus tombé sis 05, avenue des Hellènes, le 11 juin 2024 à partir de 07h00.

Vu la demande en date du 04 juin 2024, présentée par l'entreprise RIOLI JARDINS susnommée, en vue d'occuper le 11 juin 2024 à partir de 07h00, une partie du domaine public communal situé au 05, avenue des Hellènes afin d'effectuer l'enlèvement d'un eucalyptus tombé.



Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n°100707 du 08 juillet 2010 relatif à la lutte contre le bruit, l'entreprise RIOLI JARDINS est autorisée à procéder à l'enlèvement d'un eucalyptus au 05, avenue des Hellènes à partir de 07h00.

**Article 2** : L'entreprise RIOLI JARDINS, est autorisée à occuper le 11 juin 2024 à partir de 07h00, le domaine public communal, sise 05, avenue des Hellènes.

**Article 3** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage manuel léger. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

**Article 5** : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 100 tonnes, agissant pour l'entreprise RIOLI JARDINS, dans le cadre de l'enlèvement d'un eucalyptus situé au 05, avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer le 11 juin 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan et l'avenue des Hellènes.

Les véhicules seront autorisés à circuler à partir de 07h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 6** : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 7** : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 8** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 9** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **07 JUN 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

